



Sujet : [INTERNET] observation enquête publique / UniTri

De : s boidron <

Date : 23/01/2023 18:40

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

En tant que choletaise et soucieuse des problèmes environnementaux, je suis favorable à la création du centre de tri UniTri.

Le tri et le recyclage des emballages est un sujet dont nous parlons beaucoup et pour lequel je suis sensibilisée.

Grâce aux dernières technologies et à l'élargissement des consignes de tri, le futur centre de tri sera en mesure d'optimiser la valorisation des déchets et de mutualiser les coûts avec les collectivités adhérentes. Qu'un projet d'une telle envergure voit le jour dans notre région est vraiment nécessaire et positif.

Cordialement

Sylvie BOIDRON

Niort, le 3 février 2023.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri concernant un projet de centre de tri de déchets.

Deux Sèvres Nature Environnement, suite à l'examen de ce dossier, vous fait part de plusieurs remarques.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement. Crée en 1969, elle a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...]. C'est à ce titre que nous vous faisons part de notre opposition au projet d'implantation du centre de tri sur le site de Loublanc, dans sa forme actuelle.

CONTEXTE :

La SPL Uni Tri souhaite construire sur les communes de la Tessoualle (49) et de Mauléon (79), un nouveau centre de tri dont l'exploitation serait confiée à Brangeon Environnement et Séché Environnement. Cet équipement devrait répondre aux besoins engendrés par l'extension des consignes de tri et servira à 1 million d'habitants répartis sur 13 collectivités et 4 départements. Ce centre traiterait un maximum de 48 000t/an.

Le projet devrait s'implanter sur un site d'une surface variable selon les documents présentés à l'enquête publique (environ 4ha.). La demande d'ICPE note que le projet occupera 34 047 m² (bâtiments+voies).

Lors de l'inventaire des zones humides et du réseau bocager (2018-2019), une zone humide d'une surface de 3,11 ha a été identifiée sur les parcelles concernées ainsi que des haies bocagères susceptibles d'abriter des espèces protégées (avifaune; chiroptère, entomofaune). Ce secteur d'implantation est qualifié de : secteur *global de réservoir de biodiversité « à préserver » de type système bocager* dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ancienne région Poitou-Charentes (2015).

HISTORIQUE :

La genèse de ce projet nous paraît relativement floue : Au départ il s'agissait d'une réflexion locale et suite à une étude territoriale de 2017 le périmètre de ce projet s'est étendu à 13 collectivités tandis que son rayon d'action s'est considérablement accru (depuis Nantes jusqu'au sud de Niort).

A l'origine, 3 sites d'implantation ont été proposés par le groupe de travail en charge du projet. Le site de Loublanc a été retenu en raison de son positionnement géographique et géopolitique. La justification du choix de ce site a été validée et retranscrite dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) des collectivités concernées : Mauléon (79) et La Tessoualle (49).

- Les critères d'impacts environnementaux de ce projet (hormis le nombre de kilomètres parcourus) n'ont pas été pris en compte dans le choix initial de cette zone d'implantation.

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agrée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78148070400047

- Le choix d'une parcelle d'implantation située entre deux communes qui appartiennent à deux communautés de communes, deux départements et deux régions différents semble très curieux et de nature à compliquer énormément les démarches administratives. Le choix de ce site a donc entraîné de nombreux retards par rapport au calendrier initial en raison de la multiplication des avis réglementaires nécessaires (en Nouvelle-Aquitaine et dans les Pays de la Loire).
- Ce projet a également nécessité la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des deux communes concernées ainsi que du PLUi de l'Agglo2B. Outre le fait que ces procédures d'urbanisme soient longues et coûteuses pour les contribuables (ingénierie), ceci pose également la question du choix d'un zonage non adapté aux projets de grande ampleur qu'il a fallu rendre compatible à posteriori.

Suite à l'inventaire (2018/2019) réalisée par la communauté de communes, une **zone humide de plus de 3 ha** a été localisée sur le site d'implantation du projet. Le porteur de projet indique :

« Les inventaires de prélocalisation de zones humides (2014 Dreal Poitou-Charentes) et le dossier de déclaration Loi sur l'eau (2011 –Communauté du Delta Sèvre Argent) ne font mention d'aucune zone humide, confortant la proposition de ce terrain parmi les trois présélectionnés ».

Pourtant

- Le PLU de Mauléon indiquait la présence de plusieurs Zones humides sur ce secteur.
- Le SIG du forum des marais atlantiques (réseau 2014) indique pour ces parcelles : Une probabilité assez forte à forte de la présence de Zones humides (<https://forum-zones-humides.org/>).
- Les parcelles sont en zone de **risques inondation (sensibilité moyenne)** et peuvent être inondées en période de crue (niveau d'eau aux piézomètres : 1 à 2m). Le phénomène de remontée des nappes est insuffisamment pris en compte dans ce dossier.
Ainsi, lors du choix de ce secteur (en 2017), compte tenu de ces éléments, un diagnostic « zone humide » aurait logiquement dû être réalisé pour s'assurer que le site était bien urbanisable. La **non prise en compte de ces données** est la cause principale du retard et des surcoûts du projet.
- En 2019, les études de sols ont démontré la présence d'une zone humide. Dès lors, la SPL a engagé une démarche ERC pour éviter au maximum les impacts et pour les compenser le cas échéant. Le porteur de projet aurait donc dû relancer la réflexion sur d'autres sites d'implantation (Eviter). N'est-il pas très étonnant que sur 13 collectivités impliquées dans ce projet aucune ne soit en capacité de trouver un site moins impactant ? Elles devraient, nous semble-t-il, être exemplaires en matière de protection de l'eau (zones humides) et d'aménagement du territoire et veiller à engendrer des coûts environnementaux moindres.

Il s'avère de plus qu'une demande de déclassement (demande de mise hors urbanisation) de la parcelle sur laquelle est prévu cet aménagement avait été faite en lien avec la mesure M4 du SAGE de la Sèvre Nantaise, déclassement auquel la collectivité n'a pas voulu souscrire.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE (P2)

- Le porteur de projet aurait normalement dû se référer au SDAGE Loire Bretagne qui indique dans sa disposition 8B-1 : « *L'évitement géographique La plupart du temps, il est possible d'éviter la destruction d'une zone humide en modifiant l'emplacement du projet dès sa conception. La plupart des nouveaux aménagements pourront trouver un autre site d'implantation qu'une zone humide avérée. Il peut y avoir plus de difficultés lorsque le projet concerne l'extension de bâtiments ou de structures préexistantes ou lorsqu'il s'agit de la création de grandes infrastructures linéaires (route, déviation, viaduc ou voie ferrée...) qui, de par leur emprise même, ont plus de risque d'impacter l'existence d'une zone humide. Une vraie recherche des solutions d'évitement lors de la conception des projets devrait conduire à un nombre réduit de cas pour lesquels l'absence d'alternative est avérée. Pour cela, il est également nécessaire de travailler en amont, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, conformément aux dispositions 8A-1 et 8E-1.*- En mars 2021 notre association a alerté, lors de l'enquête publique organisée pour le PLUi de l'AGGLO2B :

« DSNE demande donc que l'intégralité des zones humides soient reportées sur le document graphique du PLUi et que la cartographie finale des ZH par secteur, présentée lors des réunions de travail de 2019, soit réintégrée dans le PLUi.

Dans les documents d'urbanisme, l'inventaire des zones humides permet leur stricte protection. Il a donc été proposé dans ce document : Afin d'éviter les ambiguïtés sur la protection des zones humides, la superposition du zonage de protection des zones humides avec les zones U ou AU va être ajusté et conduira à reclasser ces secteurs en A ou N. Or cette orientation n'a pas été retranscrite sur le document graphique On peut voir sur le plan de zonage Mauléon N-O des zones humides en AU ou en U. Il y a de très nombreux cas comme cela sur tout le territoire . DSNE demande que toutes les zones humides soient zonées en N ou A pour permettre leur protection. »

Nous considérons que la séquence EVITER n'a pas été respectée dans ce dossier .

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX :

Comme signalé par le SRCE Poitou Charentes de 2015 la zone d'étude se situe dans un secteur bocager riche en biodiversité ; on peut noter la présence de :

- 130 espèces (dont deux espèces patrimoniales) pour la flore,
- 42 espèces présentes pour l'entomofaune,
- 5 espèces côté amphibiens
- 3 espèces de reptiles
- 42 espèces pour l'avifaune
- 23 espèces de mammifères terrestres
- 16 espèces de Chiroptères

Les inventaires de terrain (faune/flore) ont été effectués en 2019 et 2020 avec 6 passages ce qui semble insuffisant, plusieurs périodes ont été occultées (février/mars) (Aout). Cet inventaire a été complété par plusieurs passages en 2022 (juin, juillet et septembre). Cependant en raison de la sécheresse et des températures caniculaires de 2022, ces résultats sont à prendre avec précaution. La principale lacune de ces inventaires est l'absence de données sur les effectifs

- Il est important de souligner que le CNPN a émis un avis défavorable à la demande de dérogation de destruction d'espèces demandée par la SPL UNITRI Ce dossier de dérogation indiquait que le potentiel de gîte pour les chiroptères et la présence d'insectes saproxyliques protégés étaient des enjeux forts

L'étude d'impacts fait ressortir plusieurs enjeux écologiques. La création du centre de tri nécessite la destruction d'habitats naturels :

- la destruction de près d'1 ha de zone humide et la perturbation au minimum de 0,5 ha soit 1,5 ha de zone humide impactés (prairie eutrophe),
- la destruction de 2 ha de prairies (artificielle et mésophile),
- la destruction de 248 ml de haie comportant de nombreux arbres anciens avec des chênes gérés en arbres têtards.

Ce projet va donc impacter les milieux en raison de la perte de lieux de reproduction, d'aires d'alimentation et de zones de transit de nombreuses espèces mais également les fonctionnalités hydrologiques de ces parcelles :

- Le site est localisé à la limite extérieure du périmètre de protection du captage d'eau potable du Longeron et alimente un affluent de l'Ouin. Nous rappelons que les zones humides ont une fonction d'épuration (gratuite) et de stockage d'eau en période hivernale qui est indispensable pour l'eau potable et le bon fonctionnement des milieux.

On peut observer que des mesures d'évitement ont été prises par le porteur de projet. La localisation des bâtiments a été modifiée pour conserver une partie des zones humides (1,4 ha sur 3,11 au total soit 40%). Des mesures d'adaptation dans le calendrier et la réalisation des travaux ont été mises en place.

Des compensations ont été proposées dans ce dossier, elles sont, à notre avis, très insuffisantes :

- La perte de fonctionnalité de 1,5 ha de zone humide (1ha détruit plus 0,5 ha fortement perturbé) n'est pas du tout compensée puisqu'il est proposé de remettre en état une zone humide proche. Cette surface étant déjà une zone humide, il est donc difficile de comprendre la compensation proposée. L'agence de l'eau demande une compensation de 300% ce qui n'est pas envisagé ici.
- 426 ml de haies seront replantées et une mare sera créée (ceci ne compensera les fonctionnalités des vieux arbres et de la zone humide)
- **Le CNPN, l'autorité environnementale ainsi que la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise ont tous souligné que les mesures de compensation proposées étaient largement insuffisantes.**

D'autres éléments questionnent ce dossier :

- La présence des salariés sur ce site va nécessiter un raccordement à l'assainissement collectif. Ceci va représenter 50 EH (salariés et visiteurs). Aucune information sur ce raccordement n'est mentionnée dans ce dossier ; la station la plus proche (Loublanc Sainte Thérèse) sera-t-elle suffisante ? Nous notons : En 2021 elle n'était pas en conformité performance ni pour les rejets dans le milieu.
<https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/fiche-0479079S0011>
- La localisation de ce site, éloignée des centres urbains (12 km de Cholet et 15 de Mauléon) risque d'être un problème pour les 40 personnes employées en insertion qui, souvent n'ont pas de moyen de transport. L'augmentation du prix de l'essence sera également problématique pour ces salariés.
- Il est surprenant que cette infrastructure novatrice soit déconnectée du réseau ferré et ne réponde pas à la stratégie nationale pour le développement ferroviaire (25% à l'horizon 2050). Le choix d'une implantation proche d'une voie ferrée devrait être une priorité pour ce type de projet porté par des collectivités locales afin de respecter les engagements nationaux en matière de réduction des GES. Cette option n'a pas été envisagée dans le choix initial de localisation, une étude aurait dû à minima être réalisée pour :
 - répondre à l'évitement de transports carbonés aussi bien en apport qu'en export du site. 48 000 T/an représentent la valeur de 96 trains de 1000 T soit presque 2 trains (1,85) par semaine ou 196 trains de 500 T. (3,7/semaine)

Même si l'on peut admettre que tous les déchets ne peuvent arriver en train, l'export vers des sites industriels devrait utiliser la voie ferrée.

- On y gagnerait également en évitement de création nouvelle de voiries sur le site (voir pour l'accès) et d'entretien des voiries impactées sur l'ensemble des parcours routiers des déchets bruts et traités.
- Après examen du dossier :

Notre association approuve le projet de centre de tri qui permettra
 d'améliorer le recyclage des déchets et de limiter le recours à
 l'enfouissement et à l'incinération.
 Nous désapprouvons le choix de son implantation qui engendrerait
 des impacts environnementaux importants
 Nous avons donc un avis défavorable sur ce projet

La Représentante Légale de l'association,

Magali MIGAUD

Sujet : [INTERNET] UNITRI dépôt d'observations et de propositions portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri

De : Pierre Morin <

Date : 08/02/2023 13:50

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur Bernard ALEXANDRE commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un document reprenant une liste de questions classées par thème et sous-thèmes pour une meilleure compréhension ainsi que 3 propositions. Le préambule a pour objectif d'établir clairement le lien entre nos questions et l'impact environnemental global relatif à cette future exploitation.

Comptant sur des réponses précises et sourcées, je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma requête.

Respectueusement,

Pierre Morin

—Pièces jointes :

UNITRI_depot_enquete_publique.pdf

160 Ko

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2022, une enquête publique est ouverte du 9 janvier au 8 février 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Mauléon et La Tessoualle portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UnITri concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement. Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Mauléon et La Tessoualle du 9 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Mauléon et La Tessoualle, sièges de l'enquête;
- par voie électronique à l'adresse suivante: pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

PREAMBULE

L'ensemble de ces questions pourraient paraître éloignées de la question purement environnementale de l'implantation, ce n'est pour autant pas le cas. Elles questionnent l'ensemble de la légitimité de l'implantation de ce site et de tous les impacts environnementaux liés à son exploitation qu'ils soient strictement locaux ou plus éloignés. L'ensemble de cette activité et de sa stratégie d'exploitation inféchira la qualité de la préservation environnementale sur l'intégralité des lieux impactés par l'activité. L'exemple majeur étant le transport des matières triées et leurs filières associées : distances, lieux de traitement et qualité du respect environnemental des structures partenaires, privilégié ou non l'économie circulaire voire basculer sur une économie de la préservation de la ressource en tant que matière première et légitimer la compensation de tous les meilleurs impacts par cette nouvelle activité.

| ECONOMIE FINANCES | ENVIRONNEMENT & SOCIAL | CHOIX POLITIQUES & GOUVERNANCE |
|--|--|---|
| <p>1. La question du modèle économique</p> <ul style="list-style-type: none"> Détail des amortissement / investissement, quelle prise ne compte des surcoûts ? Qui paie quoi ? exemple : le transport vers le client « recycleur » ? La massification fait-elle vraiment faire des économies ? D'autres intercommunalités ont fait le choix stratégique d'une plus forte économie circulaire voire de la fonctionnalité à un coût égal voire moins élevé. Exemple dans les Vosges et dans le Nord. La vente : une bonne qualité de tri c'est pour une bonne qualité de recyclage, bénéfices financiers et écologiques ? Comment cette équation reste viable lors d'un ramassage et d'un compactage mélangé ? <p>2. La gestion du risque et de l'avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle résistance/adaptabilité aux risques tels que : la flambée des prix des fluides (gazomoteur GNV, énergie, eau, ...) ? Quels scénarii de délestage crédible et contractualisés en cas d'arrêt contraint du site (panne, destruction, ...) La rentabilité est basée sur les volumes. La volonté de limiter les suremballages et surtout les nouveaux coûts liés à leur production va freiner drastiquement le volume de ces déchets. Quid de l'équilibre économique de la structure si les volumes baissent dans 2-3 ans voire un peu plus ? Quid de l'adaptabilité du site en cas d'adaptation/réversibilité, rien ne semble possible ni prévu ? <p>3. Un véritable partenariat trié</p> <ul style="list-style-type: none"> Les chiffres avancés du "recyclage" final des matières ne sont pas sourcés. Quel "nouveau process" explique l'amélioration promise du taux de "recyclage" final ? Comment compte-t-il tenir les chiffres avancés en page 31 de la Notice explicative de la déclaration de projet ? taux de recyclage passage de 73,4% à 87,9% - refus passage de 26,4% à 12,1%. Etablir une comparaison fiable et sourcée avec les centres de tri qui n'aurait pas ce process et donc cette optimisation pour qualifier cette affirmation. Qui a statut pour l'inchération ? Quelle vigilance, quels choix stratégiques face aux grands acteurs des déchets et des grandes entreprises souhaitant du green washing en démultipliant la combustion des déchets comme énergie ? Quelles destinations pour les déchets triés / refusés ? volumes sourcés, modalités (enfouissement, incinération, ...), lieux, ... <p>4. Un véritable partenariat social</p> <ul style="list-style-type: none"> Quel réemploi des anciens salariés des sites fermés ou voués à fermeture ? Sachant que la distance leur permet difficilement d'accepter les postes en raison des coûts de transports. Quid de la mobilisation des associations de type Fil d'Ariane ? On nous promet des créations mais combien de destruction avant ? Merci de sourcer précisément. La qualité de vie au travail : la massification engendre des nuisances et des cadences plus importantes. Des centres de tri rénovés, plus petits n'auraient pas cette dégradation due à la massification <p>5. SPL et marchés privés</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la nature précise du contrat liant la SPL à la société privée chargée de l'exploitation ? Préviser toutes les obligations, les contraintes, la direction et les choix stratégiques, l'organigramme et les répartitions décisionnaires tant entre la SPL et la structure privée. Les prestations que la SPL rend ne nécessitent pas l'application des règles de la commande publique. Quelle garantie sur la contractualisation de la société exploitante avec les partenaires ? Préviser aussi la structure juridique de l'entreprise privée (fonds, actionnaires, clients, ...) afin d'anticiper collusion, favoritisme ou tout autre orientation commerciale /stratégique qui pourraient poser des problèmes. <p>6. Les choix politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans une SPL, les collectivités locales sont les seuls décisionnaires. Elles déterminent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, lequel nomme et révoque le directeur général. Une telle maîtrise est normalement pour les collectivités locales l'assurance que les SPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques. Donc quels choix politiques ont été faits au sein de la SPL ? Qualité des traitements, choix des filières et des partenariats pour le recyclage, ... Préviser l'ensemble des priorités actées, très concrètement et les modalités d'applications de ces choix auprès de la société privée exploitante. <p>7. La Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> Comment les votes et décisions sont pris au sein de la SPL en termes de choix politiques et stratégiques précisément, bas sur la base de la réglementation générale des SPL ? LA SPL est-elle moniste, c'est-à-dire administrée par un conseil d'administration et dirigées, gérées et représentées par un directeur général, ou dualiste, c'est-à-dire administrées, dirigées et représentées par un directoire sous le contrôle du conseil de surveillance ? | <p>1. La question du modèle économique</p> <ul style="list-style-type: none"> Détail des amortissement / investissement, quelle prise ne compte des surcoûts ? Qui paie quoi ? exemple : le transport vers le client « recycleur » ? La massification fait-elle vraiment faire des économies ? D'autres intercommunalités ont fait le choix stratégique d'une plus forte économie circulaire voire de la fonctionnalité à un coût égal voire moins élevé. Exemple dans les Vosges et dans le Nord. La vente : une bonne qualité de tri c'est pour une bonne qualité de recyclage, bénéfices financiers et écologiques ? Comment cette équation reste viable lors d'un ramassage et d'un compactage mélangé ? <p>2. La gestion du risque et de l'avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle résistance/adaptabilité aux risques tels que : la flambée des prix des fluides (gazomoteur GNV, énergie, eau, ...) ? Quels scénarii de délestage crédible et contractualisés en cas d'arrêt contraint du site (panne, destruction, ...) La rentabilité est basée sur les volumes. La volonté de limiter les suremballages et surtout les nouveaux coûts liés à leur production va freiner drastiquement le volume de ces déchets. Quid de l'équilibre économique de la structure si les volumes baissent dans 2-3 ans voire un peu plus ? Quid de l'adaptabilité du site en cas d'adaptation/réversibilité, rien ne semble possible ni prévu ? <p>3. Un véritable partenariat trié</p> <ul style="list-style-type: none"> Les chiffres avancés du "recyclage" final des matières ne sont pas sourcés. Quel "nouveau process" explique l'amélioration promise du taux de "recyclage" final ? Comment compte-t-il tenir les chiffres avancés en page 31 de la Notice explicative de la déclaration de projet ? taux de recyclage passage de 73,4% à 87,9% - refus passage de 26,4% à 12,1%. Etablir une comparaison fiable et sourcée avec les centres de tri qui n'aurait pas ce process et donc cette optimisation pour qualifier cette affirmation. Qui a statut pour l'inchération ? Quelle vigilance, quels choix stratégiques face aux grands acteurs des déchets et des grandes entreprises souhaitant du green washing en démultipliant la combustion des déchets comme énergie ? Quelles destinations pour les déchets triés / refusés ? volumes sourcés, modalités (enfouissement, incinération, ...), lieux, ... <p>4. Un véritable partenariat social</p> <ul style="list-style-type: none"> Quel réemploi des anciens salariés des sites fermés ou voués à fermeture ? Sachant que la distance leur permet difficilement d'accepter les postes en raison des coûts de transports. Quid de la mobilisation des associations de type Fil d'Ariane ? On nous promet des créations mais combien de destruction avant ? Merci de sourcer précisément. La qualité de vie au travail : la massification engendre des nuisances et des cadences plus importantes. Des centres de tri rénovés, plus petits n'auraient pas cette dégradation due à la massification <p>5. SPL et marchés privés</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la nature précise du contrat liant la SPL à la société privée chargée de l'exploitation ? Préviser toutes les obligations, les contraintes, la direction et les choix stratégiques, l'organigramme et les répartitions décisionnaires tant entre la SPL et la structure privée. Les prestations que la SPL rend ne nécessitent pas l'application des règles de la commande publique. Quelle garantie sur la contractualisation de la société exploitante avec les partenaires ? Préviser aussi la structure juridique de l'entreprise privée (fonds, actionnaires, clients, ...) afin d'anticiper collusion, favoritisme ou tout autre orientation commerciale /stratégique qui pourraient poser des problèmes. <p>6. Les choix politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans une SPL, les collectivités locales sont les seuls décisionnaires. Elles déterminent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, lequel nomme et révoque le directeur général. Une telle maîtrise est normalement pour les collectivités locales l'assurance que les SPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques. Donc quels choix politiques ont été faits au sein de la SPL ? Qualité des traitements, choix des filières et des partenariats pour le recyclage, ... Préviser l'ensemble des priorités actées, très concrètement et les modalités d'applications de ces choix auprès de la société privée exploitante. <p>7. La Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> Comment les votes et décisions sont pris au sein de la SPL en termes de choix politiques et stratégiques précisément, bas sur la base de la réglementation générale des SPL ? LA SPL est-elle moniste, c'est-à-dire administrée par un conseil d'administration et dirigées, gérées et représentées par un directeur général, ou dualiste, c'est-à-dire administrées, dirigées et représentées par un directoire sous le contrôle du conseil de surveillance ? | <p>PROPOSITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> INFORMATION – FIABILITE Transmettre des informations très précises et des documents sourcés en réponse aux questions posées sous forme d'une guide d'exploitation de la SPL accessible à l'ensemble de la population VISIBILITE – CHOIX DE LA POLITIQUE COMMUNE Préciser les choix et stratégies politiques validées par les collectivités actionnaires dans un document précis indiquant les options évoquées, relatant les débats, les résultats des votes en précisant les votes de chaque collectivité par leurs représentants. RESPONSABILITE – TRANSPARENCE Faire le choix d'une gouvernance partagée et non représentative exclusivement via le choix d'une administration dualiste avec un directoire et un conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers. |

10

Sujet : [INTERNET] UNITRI dépôt d'observations et de propositions portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri

De :

Date : 08/02/2023 14:25

Pour : <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur Bernard ALEXANDRE commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un document reprenant une liste de questions classées par thème et sous-thèmes pour une meilleure compréhension ainsi que 3 propositions. Le préambule a pour objectif d'établir clairement le lien entre nos questions et l'impact environnemental global relatif à cette future exploitation.

Comptant sur des réponses précises et sourcées, je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma requête.

Respectueusement,

Florence Bazzoli

Porte-Parole du Collectif Citoyen « Décidons Ensemble »

Elue municipale – Bressuire

Elue communautaire – Agglo2B

— Pièces jointes :

UNITRI_depot_enquete_publique.pdf

160 Ko

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2022, une enquête publique est ouverte du 9 janvier au 8 février 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Mauléon et La Tessoualle portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTrix concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement. Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Mauléon et La Tessoualle du 9 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Mauléon et La Tessoualle, sièges de l'enquête;
- par voie électronique à l'adresse suivante: pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

(u)

PREAMBULE

L'ensemble de ces questions pourraient paraître éloignées de la question purement environnementale de l'implantation, ce n'est pour autant pas le cas. Elles questionnent l'ensemble de la légitimité de l'implantation de ce site et de tous les impacts environnementaux liés à son exploitation qu'ils soient strictement locaux ou plus éloignés. L'ensemble de cette activité et de sa stratégie d'exploitation infiltra la qualité de la préservation environnementale sur l'intégralité des lieux impactés par l'activité. L'exemple majeur étant le transport des matières triées et leurs filières associées : distances, lieux de traitement et qualité du respect environnemental des structures partenaires, privilégier ou non l'économie circulaire voire basculer sur une économie de la préservation de la ressource en tant que matière première et légitimer la compensation de tous les milieux impactés par cette nouvelle activité.

| ECONOMIE FINANCES | ENVIRONNEMENT & SOCIAL | CHOIX POLITIQUES & GOUVERNANCE |
|--|--|---|
| <p>1. En question du modèle économique</p> <ul style="list-style-type: none"> Détail des amortissement / investissement, quelle prise ne compte des surcoûts ? Qui paie quoi ? exemple : le transport vers le client « recycleur » ? La massification fait-elle vraiment faire des économies ? D'autres intercommunalités ont fait le choix stratégique d'une plus forte économie circulaire voire de la fonctionnalité à un coût égal voire moins élevé. Exemple dans les Vosges et dans le Nord. La vente : une bonne qualité de tri c'est pour une bonne qualité de recyclage, bénéfices financiers et écologiques ? Comment cette équation reste viable lors d'un ramassage et d'un compactage mélangé ? | <p>2. La gestion du risque et de l'aventure</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle résistance/adaptabilité aux risques tels que : la flambée des prix des fluides (camion GNV, énergie, eau, ...) Quels scénarios de délestage crédible et contractualisés en cas d'arrêt contraint du site (panne, destruction, ...) La rentabilité est basée sur les volumes. La volonté de limiter les suremballages et surtout les nouveaux coûts liés à leur production va freiner drastiquement le volume de ces déchets. Quid de l'équilibre économique de la structure si les volumes baissent dans 2-3 ans voire un peu plus ? Quid de l'adaptabilité du site en cas d'adaptation/réversibilité, rien de semblable possible ni prévu ? | <p>5. SPL et marchés privés</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la nature précise du contrat liant la SPL à la société privée chargée de l'exploitation ? Préciser toutes les obligations, les contraintes, la direction et les choix stratégiques, l'organigramme et les répartitions décisionnaires tant entre la SPL et la structure privée. Les prestations que la SPL rend ne nécessitent pas l'application des règles de la commande publique. Quelle garantie sur la contractualisation de la société exploitante avec les partenaires ? Préciser aussi la structure juridique de l'entreprise privée (fonds, actionnaires, clients, ...) afin d'anticiper collusion, favoritisme ou tout autre orientation commerciale / stratégique qui pourraient poser des problèmes. |
| <p>3. Quel avenir ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les chiffres avancés du "recyclage" final des matières ne sont pas sourcés. Quel "nouveau process" explique l'amélioration promise du taux de "recyclage" final ? Comment compte-t-il tenir les chiffres avancés en page 31 de la Notice explicative de la déclaration de projet ? taux de recyclage passage de 73,4% à 87,9% - refus passage de 26,4% à 12,1%. Etablir une comparaison fiable et sourcée avec les centres de tri qui n'aurait pas ce process et donc cette optimisation pour qualifier cette affirmation. Quel statut pour l'Inchiréation ? Quelle vigilance, quel(s) choix stratégiques face aux aux grands acteurs des déchets et des grandes entreprises souhaitant du green washing en démultipliant la combustion des déchets comme énergie ? Quelles destinations pour les déchets triés / refusés ? Volume sourcés, modalités (enfouissement, incinération, ...), lieux, ... | <p>6. Les choix politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Quel réemploi des anciens salariés des sites fermés ou voués à fermeture ? Sachant que la distance leur permet difficilement d'accepter les postes en raison des coûts de transports. Quid de la mobilisation des associations de type Fil d'Ariane ? On nous promet des créations mais combien de destruction avant ? Merci de sourcer précisément. La qualité de vie au travail : la massification engendre des nuisances et des cadences plus importantes. Des centres de tri rénovés, plus petits n'auraient pas cette dégradation due à la massification | <p>7. La Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans une SPL, les collectivités locales sont les seuls décideurs. Elles déterminent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, lequel nomme et révoque le directeur général. Une telle maîtrise est normalement pour les collectivités locales l'assurance que les SPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques. Donc quel(s) choix politiques ont été faits au sein de la SPL ? Qualité des traitements, choix des filières et des partenariats pour le recyclage, ... Préciser l'ensemble des priorités actées, très concrètement et les modalités d'applications de ces choix auprès de la société privée exploitante. |
| <p>4. La question du modèle social</p> <ul style="list-style-type: none"> Comment les votes et décisions sont pris au sein de la SPL en termes de choix politiques et stratégiques précisément, pas sur la base de la réglementation générale des SPL ? LA SPL est-elle moniste, c'est-à-dire administrée par un conseil d'administration et diligées, gérées et représentées par un directeur général, ou dualiste, c'est-à-dire administrées, dirigées et représentées par un directoire sous le contrôle du conseil de surveillance ? | | <p>PROPOSITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> INFORMATION – FIABILITE Transmettre des informations très précises et des documents sourcés en réponse aux questions posées sous forme d'une guide d'exploitation de la SPL accessible à l'ensemble de la population VISIBILITE – CHOIX DE LA POLITIQUE COMMUNE Préciser les choix et stratégies politiques validées par les collectivités actionnaires dans un document précis indiquant les options évoquées, relatant les débats, les résultats des votes de chaque collectivité par leurs représentants. RESPONSABILITE – TRANSPARENCE Faire le choix d'une gouvernance partagée et non représentative exclusivement via le choix d'une administration dualiste avec un directoire et un conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants qualifiés, dont des représentants d'usagers. |

12

Sujet : [INTERNET] Fwd: UNITRI dépôt d'observations enquête publique
De : Marylène AUDOUIT
Date : 08/02/2023 15:01
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Bernard ALEXANDRE commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe un document reprenant une liste de questions classées par thème et sous-thèmes pour une meilleure compréhension, ainsi que 3 propositions.

Le préambule a pour objectif d'établir clairement le lien entre nos questions et l'impact environnemental global relatif à cette future exploitation.

Comptant sur des réponses précises et sourcées, nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête.

Respectueusement.

Marylène et Philippe AUDOUIT

— Pièces jointes :

UNITRI_depot_enquete_publique.pdf

160 Ko

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2022, une enquête publique est ouverte du 9 janvier au 8 février 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Mauléon et La Tessoualle portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL Unि�Tri concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement. Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Mauléon et La Tessoualle du 9 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Mauléon et La Tessoualle, sièges de l'enquête;
- par voie électronique à l'adresse suivante: pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

PREAMBULE

L'ensemble de ces questions pourraient paraître éloignées de la question purement environnementale de "l'implantation", ce n'est pour autant pas le cas. Elles questionnent l'ensemble de la légitimité de l'implantation de ce site et de tous les impacts environnementaux liés à son exploitation qu'ils soient strictement locaux ou plus éloignés. L'ensemble de cette activité et de sa stratégie d'exploitation inféchira la qualité de la préservation environnementale sur l'intégralité des lieux impactés par l'activité. L'exemple majeur étant le transport des matières triées et leurs filières associées : distances, lieux de traitement et qualité du respect environnemental des structures partenaires, privilégier ou non l'économie circulaire voire basculer sur une économie de la préservation de la ressource en tant que matière première et légitimer la compensation de tous les milieux impactés par cette nouvelle activité.

| | ECONOMIE FINANCES | ENVIRONNEMENT & SOCIAL | CHOIX POLITIQUES & GOUVERNANCE |
|---|---|---|---|
| 1. Evolution du modèle économique | <p>Détail des amortissement / investissement, quelle prise ne compte des surcoûts ?</p> <p>Qui parle quoi ? exemple : le transport vers le client « recycleur » ?</p> <p>La massification fait-elle vraiment faire des économies ?</p> <p>D'autres intercommunalités ont fait le choix stratégique d'une plus forte économie circulaire voire de la fonctionnalité à un coût égal voire moins élevé. Exemple dans les Vosges et dans le Nord.</p> <p>La vente : une bonne qualité de tri c'est pour une bonne qualité de recyclage, bénéfices financiers et écologiques ?</p> <p>Comment cette équation reste viable lors d'un ramassage et d'un compactage mélangé ?</p> | <p>B. Quel déroulement final ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les chiffres avancés du "recyclage" final des matières ne sont pas sourcés. Quel "nouveau process" explique l'amélioration promise du taux de "recyclage" final ? Comment compte-t-il tenir les chiffres avancés en page 31 de la Notice explicative de la déclaration de projet ? taux de recyclage passage de 73,4% à 87,9% - refus passage de 26,4% à 12,1%. Établir une comparaison fiable et sourcée avec les centres de tri qui n'aurait pas ce process et donc cette optimisation pour qualifier cette affirmation. Quel statut pour l'incinération ? Quelle vigilance, quels choix stratégiques face aux aux grands acteurs des déchets et des grandes entreprises souhaitant du green washing en démultipliant la combustions des déchets comme énergie ? Quelles destinations pour les déchets triés / refusés ? Volumes sourcés, modalités (enfouissement, incinération, ...), lieux, ... | <p>E. SPL et marchés privés</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la nature précise du contrat liant la SPL à la société privée chargée de l'exploitation ? Préciser toutes les obligations, les contraintes, la direction et les choix stratégiques, l'organigramme et les répartitions décisionnaires tant entre la SPL et la structure privée. Les prestations que la SPL rend ne nécessitent pas l'application des règles de la commande publique. Quelle garantie sur la contractualisation de la société exploitante avec les partenaires ? Préciser aussi la structure juridique de l'entreprise privée (fonds, actionnaires, clients, ...) afin d'anticiper collusion, favoritisme ou tout autre orientation commerciale /stratégique qui pourraient poser des problèmes. |
| 2. La gestion du risque et de l'aventure | <p>Quelle résistance/adaptabilité aux risques tels que : la flambée des prix des fluides (gazinière, énergie, eau, ...) ?</p> <p>Quels scénarios de délestage crédible et contractualisés en cas d'arrêt contraint du site (panne, destruction, ...)</p> <p>La rentabilité est basée sur les volumes. La volonté de limiter les suremballages et surtout les nouveaux coûts liés à leur production va freiner drastiquement le volume de ces déchets. Quid de l'équilibre économique de la structure si les volumes baissent dans 2-3 ans voire un peu plus ? Quid de l'adaptabilité du site en cas d'adaptation/réversibilité, rien ne semble possible ni prévu ?</p> | <p>C. Le travail</p> <ul style="list-style-type: none"> Quel réemploi des anciens salariés des sites fermés ou voués à fermeture ? Sachant que la distance leur permet difficilement d'accepter les postes en raison des coûts de transports. Quid de la mobilisation des associations de type Fil d'Arienne ? On nous promet des créations mais combien de destruction avant ? Merci de sourcer précisément. La qualité de vie au travail : la massification engendre des nuisances et des cadences plus importantes. Des centres de tri rénovés, plus petits n'auraient pas cette dégradation due à la massification | <p>6. Les choix politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans une SPL, les collectivités locales sont les seuls décisionnaires. Elles détiennent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, lequel nomme et révoque le directeur général. Une telle maîtrise est normalement pour les collectivités locales l'assurance que les SPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques. Donc quels choix politiques ont été faits au sein de la SPL ? Qualité des traitements, choix des filières et des partenariats pour le recyclage, ... Préciser l'ensemble des priorités actées, très concrètement et les modalités d'applications de ces choix auprès de la société privée exploitante. |
| 3. La gouvernance | <p>INFORMATION – FIABILITE</p> <p>Transmettre des informations très précises et des documents sourcés en réponse aux questions posées sous forme d'une guilde d'exploitation de la SPL accessible à l'ensemble de la population</p> <p>VISIBILITE – CHOIX DE LA POLITIQUE COMMUNE</p> <p>Préciser les choix et stratégies politiques validées par les collectivités actionnaires dans un document précis indiquant les options évoquées, relatant les débats, les résultats des votes de chaque collectivité par leurs représentants.</p> <p>RESPONSABILITE – TRANSPARENCE</p> <p>Faire le choix d'une gouvernance partagée et non représentative exclusivement via le choix d'une administration dualiste avec un directoire et un conseil de surveillance permettant aux usagers de siéger. (Le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.</p> | <p>7. La Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> Comment les votes et décisions sont pris au sein de la SPL en termes de choix politiques et stratégiques précisément, pas sur la base de la réglementation générale des SPL ? LA SPL est-elle moniste, c'est-à-dire administrée par un conseil d'administration et dirigées, gérées et représentées par un directeur général, ou dualiste, c'est-à-dire administrées, dirigées et représentées par un directoire sous le contrôle du conseil de surveillance ? | <p>PROPOSITIONS</p> |

INFORMATION – FIABILITE

→ Transmettre des informations très précises et des documents sourcés en réponse aux questions posées sous forme d'une guilde d'exploitation de la SPL accessible à l'ensemble de la population

VISIBILITE – CHOIX DE LA POLITIQUE COMMUNE

→ Préciser les choix et stratégies politiques validées par les collectivités actionnaires dans un document précis indiquant les options évoquées, relatant les débats, les résultats des votes de chaque collectivité par leurs représentants.

RESPONSABILITE – TRANSPARENCE

→ Faire le choix d'une gouvernance partagée et non représentative exclusivement via le choix d'une administration dualiste avec un directoire et un conseil de surveillance permettant aux usagers de siéger. (Le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.

15

16

Sujet : [INTERNET] Enquête publique SPL UniTri Mauléon - La Tessoualle

De : Basile Pousin

Date : 08/02/2023 16:27

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour,

Ci-joint vous trouverez les questions et observations que je souhaite soumettre à l'enquête publique qui a cours sur les communes de Mauléon et La Tessoualle relative à la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri pour le projet de centre de tri.

Merci et bonne journée,

Basile Pousin

— Pièces jointes :

Réponse Enquête Pub Mauléon Tessoualle.pdf

139 Ko

PREAMBULE

L'ensemble de ces questions pourraient paraître éloignées de la question purement environnementale de l'implantation, ce n'est pour autant pas le cas. Elles questionnent l'ensemble de la légitimité de l'implantation de ce site et de tous les impacts environnementaux liés à son exploitation qu'ils soient strictement locaux ou plus éloignés. L'ensemble de cette activité et de sa stratégie d'exploitation inféchira la qualité de la préservation environnementale sur l'intégralité des lieux impactés par l'activité. L'exemple majeur étant le transport des matières triées et leurs filières associées : distances, lieux de traitement et qualité du respect environnemental des structures partenariales, privilégier ou non l'économie circulaire voire basculer sur une économie de la préservation de la ressource en tant que matière première et légitimer la compensation de tous les milieux impactés par cette nouvelle activité.

| ECONOMIE FINANCES | ENVIRONNEMENT & SOCIAL | CHOIX POLITIQUES & GOUVERNANCE |
|--|--|--|
| <p>1. La question du risque et de l'économie</p> <ul style="list-style-type: none"> Détail des amortissement / investissement, quelle prise ne compte des surcoûts ? Qui parle quoi ? exemple : le transport vers le client « recycleur » ? La massification fait-elle vraiment faire des économies ? D'autres intercommunalités ont fait le choix stratégique d'une plus forte économie circulaire voire de la fonctionnalité à un coût égal voire moins élevé. Exemple dans les Vosges et dans le Nord. La vente : une bonne qualité de tri c'est pour une bonne qualité de recyclage, bénéfices financiers et écologiques ? Comment cette équation reste viable lors d'un ramassage et d'un compactage mélangé ? <p>2. La gestion du risque et de l'avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle résistance/adaptabilité aux risques tels que : la flambée des prix des fluides (canion GNV, énergie, eau, ...)? Quels scénarii de délestage crédible et contractualisés en cas d'arrêt contraint du site (panne, destruction,...) La rentabilité est basée sur les volumes. La volonté de limiter les suremballages et surtout les nouveaux coûts liés à leur production va freiner drastiquement le volume de ces déchets. Quid de l'équilibre économique de la structure si les volumes baissent dans 2-3 ans voire un peu plus ? Quid de l'adaptabilité du site en cas d'adaptation/réversibilité, rien semble possible ni prévu ? | <p>3. Les chiffres avancés du "recyclage" final des matières ne sont pas sourcés.</p> <ul style="list-style-type: none"> Quel "nouveau process" explique l'amélioration promise du taux de "recyclage" final ? Comment compte-t-il tenir les chiffres avancés en page 31 de la Notice explicative de la déclaration de projet ? taux de recyclage passage de 73,4% à 87,9% - refus passage de 26,4% à 12,1%. Etablir une comparaison fiable et sourcée avec les centres de tri qui n'aurait pas ce process et donc cette optimisation pour qualifier cette affirmation. Quel statut pour l'indénomination ? Quelle vigilance, quels choix stratégiques face aux aux grands acteurs des déchets et des grandes entreprises souhaitant du green washing en démultipliant la combusotions des déchets comme énergie ? Quelles destinations pour les déchets triés / refusés ? Volumes sourcés, modalités (enfouissement, incinération, ...), lieux, ... <p>4. Le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Quel réemploi des anciens salariés des sites fermés ou voués à fermeture ? Sachant que la distance leur permet difficilement d'accepter les postes en raison des coûts de transports. Quid de la mobilisation des associations de type Fil d'Alianne ? On nous promet des créations mais combien de destruction avant ? Merci de sourcer précisément. La qualité de vie au travail : la massification engendre des nuisances et des cadences plus importantes. Des centres de tri rénovés, plus petits n'auraient pas cette dégradation due à la massification | <p>5. SPL et marchés privés</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la nature précise du contrat liant la SPL à la société privée chargée de l'exploitation ? Prévoir toutes les obligations, les contraintes, la direction et les choix stratégiques, l'organigramme et les répartitions décisionnaires tant entre la SPL et la structure privée. Les prestations que la SPL rend ne nécessitent pas l'application des règles de la commande publique. Quelle garantie sur la contractualisation de la société exploitante avec les partenaires ? Preciser aussi la structure juridique de l'entreprise privée (fonds, actionnaires, clients, ...), afin d'anticiper collusion, favoritisme ou tout autre orientation commerciale / stratégique qui pourraient poser des problèmes. <p>6. Les choix politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans une SPL, les collectivités locales sont les seuls décisionnaires. Elles déterminent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, lequel nomme et révoque le directeur général. Une telle maîtrise est normalement pour les collectivités locales l'assurance que les SPL intègrent pleinement leurs orientations stratégiques et politiques. Donc quels choix politiques ont été faits au sein de la SPL ? Qualité des traitements, choix des filières et des partenariats pour le recyclage, ... Preciser l'ensemble des priorités actées, très concrètement et les modalités d'applications de ces choix auprès de la société privée exploitante. <p>7. La Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> Comment les votes et décisions sont pris au sein de la SPL en termes de choix politiques et stratégiques précisément, pas sur la base de la réglementation générale des SPL ? LA SPL est-elle moniste, c'est-à-dire administrée par un conseil d'administration dirigées, gérées et représentées par un directeur général, ou dualiste, c'est-à-dire administrées, dirigées et représentées par un directoire sous le contrôle du conseil de surveillance ? |
| <p>INFORMATION – FIABILITE</p> <p>Transmettre des informations très précises et des documents sourcés en réponse aux questions posées sous forme d'une guide d'exploitation de la SPL accessible à l'ensemble de la population</p> <p>VISIBILITE – CHOIX DE LA POLITIQUE COMMUNE</p> <p>Préciser les choix et stratégies politiques validées par les collectivités actionnaires dans un document précis indiquant les options évoquées, relatant les débats, les résultats des votes en précisant les votes de chaque collectivité par leurs représentants.</p> <p>RESPONSABILITE – TRANSPARENCE</p> <p>Faire le choix d'une gouvernance partagée et non représentative exclusivement via le choix d'une administration dualiste avec un directoire et un conseil de surveillance permettant aux usagers de siéger. (le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.</p> | <p>PROPOSITIONS</p> |  |

RB



85 rue de la gare
79000 Niort
deux-sevres@eelv.fr

le 08/02/2022

A Monsieur Bernard Alexandre
Commissaire enquêteur

Objet : déposition de Europe-Ecologie Les Verts Deux-Sèvres à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SPL UniTri

Concernant le volet économique du projet :

Nous doutons que le modèle économique proposé soit à la hauteur de l'enjeu d'un meilleur traitement de l'ensemble de nos déchets dits recyclables.

Rassembler tous les déchets dits recyclables d'un très grand territoire soulève des problématiques dont certaines se sont beaucoup accentuées depuis la phase de conception initiale du projet :

- frais de transport fortement incertains compte-tenu des aléas et du pic pétrolier largement dépassé, sans recherche d'une alternative ferroviaire pour le transport de grands volumes.

- transport dans un même lieu de déchets de natures très différentes, alors qu'un tri à la source permettrait un transport direct vers le valorisateur final et l'évitement de mélanges nuisibles à la valorisation elle-même.

- à l'évidence une évolution rapide (et indispensable) des pratiques et de la réglementation dans les textes français comme européens, qui ne manquera pas de conduire vers une baisse de la production de déchets et vers davantage de tri à la source.

- le besoin d'adaptabilité/réversibilité des investissements : un projet de massification comme celui du centre de tri semble peu résilient face aux risques accidentels ou systémiques. L'implantation choisie ne semble pas davantage optimale sur ce point : une parcelle déjà contrainte augure mal d'évolutions futures (modifications, agrandissements).

Autant de paramètres qui peuvent fortement fragiliser le modèle économique du projet présenté.

Pour une meilleure responsabilisation des producteurs de déchets, une moindre prédateur des ressources naturelles et une meilleure valorisation du recyclable, l'économie de la circularité, de la consigne, du vrac, du réutilisable et du réparable est en plein essor. Cette industrie du non-déchet doit être accompagnée au moins aussi massivement que celle du traitement des déchets encore produits.

Concernant la gouvernance :

- Il apparaît que dans le système de gouvernance les consommateurs et autres producteurs de déchets sont très mal représentés.

- Par contre la pérennité du site est extrêmement liée contractuellement au secteur privé de retraitement et valorisation des déchets.

- Quelles sont les garanties et alternatives en cas de défaillance du secteur privé ?

- Le centre rassemblant les déchets de divers syndicats fournisseurs ayant actuellement des pratiques différentes entre taxe et redevance, quelles harmonisations sont prévues et réellement applicables pour le financement de l'opération ?

Concernant l'environnement et les conditions de travail :

- Pour le papier et les cartons, qui représentent des tonnages importants, le mélange en bacs jaunes puis dans les camions est une régression, car le public acceptait parfaitement ce tri à la source. Le projet présenté nous enfermera un peu plus dans cette pratique non optimale.

- Mélanger, c'est baisser la qualité des matières en sortie, augmenter la quantité de refus de tri, les problèmes d'incinération et de stockage final en centre d'enfouissement.

- La destination des refus de tri n'est pas annoncée. C'est un point important à la fois pour la protection de l'environnement et les coûts.

- Quel est précisément le mode d'incinération envisagé en cas d'incinération ? Il serait aberrant d'incinérer dans les incinérateurs classiques aux températures insuffisantes pour éliminer les dioxines. Les fours des cimentiers aux températures bien supérieures et efficaces demandent par contre une qualité régulière des matériaux combustibles et des qualités intégrables à la fabrication cimentière.

- Le choix du site, au prétexte d'être le long d'une 2X2 voies, n'est pas accessible par voie ferrée : c'est plus qu'un point noir, une faute aux conséquences durables pour le projet.

- Une fois de plus des zones humides et des haies sont sacrifiées sans recherche d'évitement.

- De même ce sont encore des surfaces agricoles qui disparaissent sans recherche d'évitement.

- Il se trouve que le site est implanté aux limites d'une zone de protection de captage. Pourtant ce qui est logique et de plus en plus fréquent est d'augmenter les superficies des protections de captage pour une eau de meilleure qualité à la source et moins de traitements.

- Les conditions de travail dans un grand centre de tri sont difficiles en raison notamment des mélanges et souillures inévitables. Dès lors qu'un suivi et un accompagnement rigoureux sont mis en place, les emplois s'avèrent plus qualitatifs dans le domaine du tri à la source.

Travailler sur le tri à la source et des points de rassemblement proches des lieux de ramassage aurait permis de maintenir davantage d'emplois de proximité dans les collectivités concernées. Et ce au bénéfice des travailleurs, de l'environnement et de l'économie globale du projet de traitement et de valorisation des déchets.

Conclusion :

Malgré la nécessité de beaucoup mieux traiter nos déchets et d'avoir un projet cohérent sur l'ensemble du territoire, nous ne pensons pas que ce projet réponde aux besoins tels qu'ils peuvent être définis, au vu des nouvelles connaissances, des nouveaux procédés de traitement et des contraintes sociétales et énergétiques du XXI^e siècle. A rebours des attentes citoyennes, un tel projet de massification promet beaucoup sur le plan technologique mais consolide de fait des pratiques non optimales. Dans le contexte très évolutif qui est le nôtre, il apparaît comme un « géant aux pieds d'argile », mal adapté et peu adaptable.

Sujet : [INTERNET] Fwd: UNITRI dépôt d'observations et de propositions portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri
De : Marc POUSIN ·
Date : 08/02/2023 18:59
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Bernard ALEXANDRE commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un document reprenant une liste de questions classées par thème et sous-thèmes pour une meilleure compréhension ainsi que 3 propositions. Le préambule a pour objectif d'établir clairement le lien entre nos questions et l'impact environnemental global relatif à cette future exploitation.

Comptant sur des réponses précises et sourcées, je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma requête.

Respectueusement,

M./Mme POUSIN Marc et Martine

> Echaubrogne

—Pièces jointes :

UNITRI_depot_enquete_publique.pdf

160 Ko

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2022, une enquête publique est ouverte du 9 janvier au 8 février 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Mauléon et La Tessoualle portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL Unitri concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement. Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Mauléon et La Tessoualle du 9 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Mauléon et La Tessoualle, sièges de l'enquête;
- par voie électronique à l'adresse suivante: pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

21

PRÉAMBULE

L'ensemble de ces questions pourraient paraître éloignées de la question purement environnementale de l'implantation, ce n'est pour autant pas le cas. Elles questionnent l'ensemble de la légitimité de l'implantation de ce site et de tous les impacts environnementaux liés à son exploitation qui les soient strictement locaux ou plus éloignés. L'ensemble de cette activité et de sa stratégie d'exploitation inféchira la qualité de la préservation environnementale sur l'intégralité des lieux impactés par l'activité. L'exemple majeur étant le transport des matières triées et leurs filières associées : distances, lieux de traitement et qualité du respect environnemental des structures partenaires, privilégier ou non l'économie circulaire voire basculer sur une économie de la préservation de la prévention en tant que matière première et légitimer la compensation de tous les meilleurs impacts par cette nouvelle activité.

| ECONOMIE FINANCES | ENVIRONNEMENT & SOCIAL | CHOIX POLITIQUES & GOUVERNANCE |
|--|--|--|
| <p>1. La question du modèle économique</p> <ul style="list-style-type: none"> Détail des amortissement / investissement, quelle prise ne compte des surcouts ? Qui paie quoi ? exemple : le transport vers le client « recycleur » ? La massification fait-elle vraiment faire des économies ? D'autres intercommunalités ont fait le choix stratégique d'une plus forte économie circulaire voire de la fonctionnalité à un coût égal voire moins élevé. Exemple dans les Vosges et dans le Nord. La vente : une bonne qualité de tri c'est pour une bonne qualité de recyclage, bénéfices financiers et écologiques ? Comment cette équation reste viable lors d'un ramassage et d'un compactage mélangé ? | <p>3. Quel recyclage ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les chiffres avancés du "recyclage" final des matières ne sont pas sources. Quel "nouveau process" explique l'amélioration promise du taux de "recyclage" final ? Comment compte-t-il tenir les chiffres avancés en page 31 de la Notice explicative de la déclaration de projet ? taux de recyclage passage de 73,4% à 87,9% - refus passage de 26,4% à 12,1%. Etablir une comparaison fiable et sourcee avec les centres de tri qui n'aurait pas ce process et donc cette optimisation pour qualifier cette affirmation. Quel statut pour l'incinération ? Quelle vigilance, quels choix stratégiques face aux grands acteurs des déchets et des grandes entreprises souhaitant du green washing en démultipliant la combusotions des déchets comme énergie ? Quelles destinations pour les déchets triés / refusés ? Volume sources, modalités (enfouissement, incinération, ...), lieux, ... <p>4. Le travail</p> <ul style="list-style-type: none"> Quel réemploi des anciens salariés des sites fermés ou voués à fermeture ? Sachant que la distance leur permet difficilement d'accepter les postes en raison des coûts de transports. Quid de la mobilisation des associations de type Fil d'Arienne ? On nous promet des créations mais combien de destruction avant ? Merci de sourcer précisément. La qualité de vie au travail : la massification engendre des nuisances et des cadences plus importantes. Des centres de tri rénovés, plus petits n'auraient pas cette dégradation due à la massification <p>5. Les marchés privés</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la nature précise du contrat liant la SPL à la société privée chargée de l'exploitation ? Préciser toutes les obligations, les contraintes, la direction et les choix stratégiques, l'organigramme et les répartitions décisionnaires tant entre la SPL et la structure privée. Les prestations que la SPL rend ne nécessitent pas l'application des règles de la commande publique. Quelle garantie sur la contractualisation de la société exploitante avec les partenaires ? Préciser aussi la structure juridique de l'entreprise privée (fonds, actionnaires, clients, ...) afin d'anticiper collusion, favoritisme ou tout autre orientation commerciale / stratégique qui pourraient poser des problèmes. <p>6. Les choix politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans une SPL, les collectivités locales sont les seuls décisionnaires. Elles détiennent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, lequel nomme et révoque le directeur général. Une telle maîtrise est normalement pour les collectivités locales l'assurance que les SPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques. Donc quels choix politiques ont été faits au sein de la SPL ? Qualité des traitements, droit des filières et des partenariats pour le recyclage, ... Préciser l'ensemble des priorités actées, très concrètement et les modalités d'applications de ces choix auprès de la société privée exploitante. <p>7. La Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> Comment les votes et décisions sont pris au sein de la SPL en termes de choix politiques et stratégiques précisément, pas sur la base de la réglementation générale des SPL ? LA SPL est-elle moniste, c'est-à-dire administrée par un conseil d'administration et dirigées, gérées et représentées par un directeur général, ou dualiste, c'est-à-dire administrées, dirigées et représentées par un directoire sous le contrôle du conseil de surveillance ? | <p>PROPOSITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> INFORMATION – FIABILITÉ Transmettre des informations très précises et des documents sourcés en réponse aux questions posées sous forme d'une guide d'exploitation de la SPL accessible à l'ensemble de la population VISIBILITÉ – CHOIX DE LA POLITIQUE COMMUNE Préciser les choix et stratégies politiques validées par les collectivités actionnaires dans un document précis indiquant les options évoquées, relatant les débats, les résultats des votes de chaque collectivité par leurs représentants. RESPONSABILITÉ – TRANSPARENCE Faire le choix d'une gouvernance partagée et non représentative exclusivement via le choix d'une administration dualiste avec un directoire et un conseil de surveillance permettant aux usagers de siéger. (le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des représentants d'usagers. |

Sujet : [INTERNET] UNITRI dépôt d'observations et de propositions portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri

De : Estelle Pousin <

Date : 08/02/2023 21:15

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur Bernard ALEXANDRE commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un document reprenant une liste de questions classées par thème et sous-thèmes pour une meilleure compréhension ainsi que 3 propositions. Le préambule a pour objectif d'établir clairement le lien entre nos questions et l'impact environnemental global relatif à cette future exploitation.

Comptant sur des réponses précises et sourcées, je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma requête.

Respectueusement,

Estelle Pousin

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

— Pièces jointes :

UNITRI_depot_enquete_publique.pdf

160 Ko

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2022, une enquête publique est ouverte du 9 janvier au 8 février 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Mauléon et La Tessoualle portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement. Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Mauléon et La Tessoualle du 9 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Mauléon et La Tessoualle, sièges de l'enquête;
- par voie électronique à l'adresse suivante: pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

PREAMBULE

L'ensemble de ces questions pourraient paraître éloignées de la question purement environnementale de l'implantation, ce n'est pour autant pas le cas. Elles questionnent l'ensemble de la légitimité de l'implantation de ce site et de tous les impacts environnementaux liés à son exploitation qu'ils soient strictement locaux ou plus éloignés. L'ensemble de cette activité et de sa stratégie d'exploitation inféchira la qualité de la préservation environnementale sur l'intégralité des lieux impactés par l'activité. L'exemple majeur étant le transport des matières triées et leurs filières associées : distances, lieux de traitement et qualité du respect environnemental des structures partenaires, privilégié ou non l'économie circulaire voire basculer sur une économie de la fonctionnalité pour garantir l'optimisation de la ressource en tant que matière première et légitimer la compréhension de tous les meilleurs impacts par cette nouvelle activité.

| | ECONOMIE FINANCES | ENVIRONNEMENT & SOCIAL | CHOIX POLITIQUES & GOUVERNANCE |
|----|--|--|--|
| 1. | <p>1. Question du modèle Économique</p> <ul style="list-style-type: none"> Détail des amortissement / investissement, quelle prise ne compte des surcoûts ? Qui paie quoi ? exemple : le transport vers le client « recycleur » ? La classification fait-elle vraiment faire des économies ? D'autres intercommunalités ont fait le choix stratégique d'une plus forte économie circulaire voire de la fonctionnalité à un coût égal voire moins élevé. Exemple dans les Vosges et dans le Nord. La vente : une bonne qualité de tri c'est pour une bonne qualité de recyclage, bénéfices financiers et écologiques ? Comment cette équation reste viable lors d'un ramassage et d'un compactage mélangé ? | <p>2. Question de l'issue et de l'avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle résistance, adaptabilité aux risques tels que : la flambée des prix des fluides (carburant GNV, énergie, eau, ...)? Quels scénarii de délestage crédible et contractualisés en cas d'arrêt contraint du site (panne, destruction, ...) La rentabilité est basée sur les volumes. La volonté de limiter les suremballages et surtout les nouveaux coûts liés à leur production va freiner drastiquement le volume de ces déchets. Quid de l'équilibre économique de la structure si les volumes baissent dans 2-3 ans voire un peu plus ? Quid de l'adaptabilité du site en cas d'adaptation/reversibilité, rien ne semble possible ni prévu ? | <p>3. Quel "plan recyclage" ?</p> <ul style="list-style-type: none"> les chiffres avancés du "recyclage" final des matières ne sont pas sourcés. Quel "nouveau process" explique l'amélioration promise du taux de "recyclage" final ? Comment compte-t-il tenir les chiffres avancés en page 31 de la Notice explicative de la déclaration de projet ? taux de recyclage passage de 73,9% à 87,9% - refus passage de 26,4% à 12,1%. Etablir une comparaison fiable et sourcée avec les centres de tri qui n'aurait pas ce process et donc cette optimisation pour qualifier cette affirmation. Quel statut pour l'incinération ? Quelle vigilance, quel choix stratégiques face aux grands acteurs des déchets et des grandes entreprises souhaitant du green washing en démultipliant la combusitions des déchets comme énergie ? Quelles destinations pour les déchets triés / refusés ? Volumes sourcés, modalités (enfouissement, incinération, ...), lieux, ... |
| | <p>5. SPL et marchés privés</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la nature précise du contrat liant la SPL à la société privée chargée de l'exploitation ? Préciser toutes les obligations, les contraintes, la direction et les choix stratégiques, l'organigramme et les répartitions décisionnaires tant entre la SPL et la structure privée. Les prestations que la SPL rend ne nécessitent pas l'application des règles de la commande publique. Quelle garantie sur la contractualisation de la société exploitante avec les partenaires ? Préciser aussi la structure juridique de l'entreprise privée (fonds, actionnaires, clients, ...) afin d'anticiper collusion, favoritisme ou tout autre orientation commerciale / stratégique qui pourraient poser des problèmes. | <p>6. Les choix politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans une SPL, les collectivités locales sont les seuls décisionnaires. Elles détiennent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, lequel nomme et révoque le directeur général. Une telle maîtrise est normalement pour les collectivités locales l'assurance que les SPL intègrent pleinement leurs orientations stratégiques et politiques. Donc quels choix politiques ont été faits au sein de la SPL ? Qualité des traitements, choix des filières et des partenariats pour le recyclage, ... Préciser l'ensemble des priorités actées, très concrètement et les modalités d'applications de ces choix auprès de la société privée exploitante. | <p>7. La Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> Comment les votes et décisions sont pris au sein de la SPL en termes de choix politiques et stratégiques précisément, pas sur la base de la réglementation générale des SPL ? LA SPL est-elle moniste, c'est-à-dire administrée par un conseil d'administration et dirigées, gérées et représentées par un directeur général, ou dualiste, c'est-à-dire administrées, dirigées et représentées par un directoire sous le contrôle du conseil de surveillance ? |

PROPOSITIONS

- INFORMATION – FIABILITE
Transmettre des informations très précises et des documents sourcés en réponse aux questions posées sous forme d'une guide d'exploitation de la SPL accessible à l'ensemble de la population
- VISIBILITE – CHOIX DE LA POLITIQUE COMMUNE
Préciser les choix et stratégies politiques validées par les collectivités actionnaires dans un document précis indiquant les options évoquées, relatant les débats, les résultats des votes en prélevant les votes de chaque collectivité par leurs représentants.
- RESPONSABILITE – TRANSPARENCE
Faire le choix d'une gouvernance partagée et non représentative exclusivement via le choix d'une administration dualiste avec un directoire et un conseil de surveillance permettant aux usagers de siéger. (Le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collèges ou siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.

Sujet : [INTERNET] Enquête d'utilité publique UNITRI

De : Anne-Marie Blanchard _____

Date : 08/02/2023 22:32

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Bernard ALEXANDRE commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un document reprenant une liste de questions classées par thème et sous-thèmes pour une meilleure compréhension ainsi que 3 propositions. Le préambule a pour objectif d'établir clairement le lien entre nos questions et l'impact environnemental global relatif à cette future exploitation.

Comptant sur des réponses précises et sourcées, je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma requête.

Respectueusement,

Mr et Mme Blanchard Anne-Marie

— Pièces jointes :

UNITRI_depot_enquete_publique.pdf

160 Ko

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2022, une enquête publique est ouverte du 9 janvier au 8 février 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Mauléon et La Tessoualle portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement. Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Mauléon et La Tessoualle du 9 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Mauléon et La Tessoualle, sièges de l'enquête;
- par voie électronique à l'adresse suivante: pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

L'ensemble de ces questions pourraient paraître éloignées de la question purement environnementale de l'implantation, ce n'est pour autant pas le cas. Elles questionnent l'ensemble de la légitimité de l'implantation de ce site et de tous les impacts environnementaux liés à son exploitation qu'ils soient strictement locaux ou plus éloignés. L'ensemble de cette activité et de sa stratégie d'exploitation inféchira la qualité de la préservation environnementale sur l'intégralité des lieux impactés par l'activité. L'exemple majeur étant le transport des matières triées et leurs filières associées : distances, lieux de traitement et qualité du respect environnemental des structures partenaires, privilégier ou non l'économie circulaire voire basculer sur une économie de la fonctionnalité pour garantir l'optimisation de la préservation de la ressource en tant que matière première et légitimer la compensation de tous les milieux impactés par cette nouvelle activité.

PREAMBULE

| ECONOMIE FINANCES | ENVIRONNEMENT & SOCIAL | CHOIX POLITIQUES & GOUVERNANCE |
|--|--|--|
| <p>1. La question du modèle économique</p> <ul style="list-style-type: none"> Détail des amortissements / investissement, quelle prise ne compte des surcoûts ? Qui paie quoi ? exemple : le transport vers le client « recycleur » ? La massification fait-elle vraiment faire des économies ? D'autres intercommunalités ont fait le choix stratégique d'une plus forte économie circulaire voire de la fonctionnalité à un coût égal voire moins élevé. Exemple dans les Vosges et dans le Nord. La vente : une bonne qualité de tri c'est pour une bonne qualité de recyclage, bénéfices financiers et écologiques ? Comment cette équation reste viable lors d'un ramassage et d'un compactage mélangé ? | <p>2. La gestion du risque et de l'aventure</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle résistance/adaptabilité aux risques tels que : la flambée des prix des fluides (gazomoteur GNV, énergie, eau, ...) Quels scénarii de délestage crédible et contractualisés en cas d'arrêt contraint du site (panne, destruction, ...) La rentabilité est basée sur les volumes. La volonté de limiter les suremballages et surtout les nouveaux coûts liés à leur production va freiner drastiquement le volume de ces déchets. Quid de l'équilibre économique de la structure si les volumes baissent dans 2-3 ans voire un peu plus ? Quid de l'adaptabilité du site en cas d'adaptation/reversibilité, rien ne semble possible ni prévu ? | <p>5. SPL et marchés privés</p> <ul style="list-style-type: none"> Les chiffres avancés du "recyclage" final des matières ne sont pas sources. Quel "nouveau process" explique l'amélioration promise du taux de "recyclage" final ? Comment compte-t-il tenir les chiffres avancés en page 31 de la Notice explicative de la déclaration de projet ? taux de recyclage passage de 73,4% à 87,9% - refus passage de 26,4% à 12,1%. Etablir une comparaison fiable et sourcée avec les centres de tri qui n'aurait pas ce process et donc cette optimisation pour qualifier cette affirmation. Quel statut pour l'incinération ? Quelle vigilance, quels choix stratégiques face aux grands acteurs des déchets et des grandes entreprises souhaitant du green washing en démultipliant la combustion des déchets comme énergie ? Quelles destinations pour les déchets triés / refusés ? Volumes sources, modalités (enfouissement, incinération, ...), lieux, ... |
| <p>6. Les choix politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Quel réemploi des anciens salariés des sites fermés ou voués à fermeture ? Sachant que la distance leur permet difficilement d'accepter les postes en raison des coûts de transports. Quid de la mobilisation des associations de type Fil d'Ariane ? On nous promet des créations mais combien de destruction avant ? Merci de sourcer précisément. La qualité de vie au travail : la massification engendre des nuisances et des cadences plus importantes. Des centres de tri rénovés, plus petits n'auraient pas cette dégradation due à la massification | <p>7. La Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans une SPL, les collectivités locales sont les seuls décisionnaires. Elles détiennent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, lequel nomme et révoque le directeur général. Une telle maîtrise est normalement pour les collectivités locales l'assurance que les SPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques. Donc quels choix politiques ont été faits au sein de la SPL ? Qualité des traitements, choix des filières et des partenariats pour le recyclage, ... Préciser l'ensemble des priorités fixées, très concrètement et les modalités d'applications de ces choix auprès de la société privée exploitante. | <p>PROPOSITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> INFORMATION – FIABILITE Transmettre des informations très précises et des documents sourcés en réponse aux questions posées sous forme d'une guide d'exploitation de la SPL accessible à l'ensemble de la population VISIBILITE – CHOIX DE LA POLITIQUE COMMUNE Preciser les choix et stratégies politiques validées par les collectivités actionnaires dans un document prévis indiquant les options évoquées, relatant les débats, les résultats des votes en précisant les votes de chaque collectivité par leurs représentants. RESPONSABILITE – TRANSPARENCE Faire le choix d'une gouvernance partagée et non représentative exclusivement via le choix d'une administration dualiste avec un directoire et un conseil de surveillance permettant aux usagers de siéger. (le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collègues où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers. |